

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 022-2023</b></p> <p><b>Du : 09 juin 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 05 juin 2023</p>
--	--

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères Municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Madame Sophie Papon, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry Vincent, Adjoint au Maire,

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Jean-Baptiste Rouault, Conseiller Municipal,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**OBJET : Actualisation des tarifs de reproduction des documents administratifs**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu,** la délibération n° 022-2022 du 02 juin 2022 fixant les tarifs des documents administratifs,

**Considérant,** l'absence d'observation,

**Après avoir entendu,** l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Fixe**, les tarifs relatifs à la transmission de copie de documents administratifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée d'un an, comme tels :

- reproduction sur cédérom : 3.00€,
- reproduction au format A4 en noir et blanc : 0.20€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A4 en couleur : 0.25€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en noir et blanc : 0.30€ la copie sur papier 80g,
- reproduction au format A3 en couleur : 0.50€ la copie sur papier 80g,
- reproduction de plan : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- dossier complet du PLU : frais réel sur devis d'un prestataire externe missionné par la collectivité,
- frais d'envois postaux des documents administratifs : frais réel au tarif en vigueur,

**Dit**, que les recettes seront imputées à l'article 70688 « Autres prestations de services »

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

**Dit** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 09 juin 2023

Didier DAGONE

Maire de Béthemont-la-Forêt

